

CONSEIL COMMUNAL DU 12 DECEMBRE 2016

Ordre du Jour

1. **Conseil communal des enfants** : Prestation de serment des Conseillers.
2. **Communications**.
3. **Réunion conjointe Commune-CPAS**
 - Présentation de la Banque alimentaire du Hainaut occidental par Monsieur Jacques VANDENSCHRICK, Président ;
 - Rapport relatif aux économies d'échelle et aux synergies entre la Commune et le CPAS.
4. **CPAS** : Budget de l'exercice 2017 : approbation.
5. **Développement rural** : Création d'une maison rurale à Taintignies : convention-réalisation 2017 A – projet – cahier des charges – avis de marché – choix du mode de passation de marché et de financement : décision.
6. **Intercommunales** : Approbation des points inscrits dans les ordres du jour des Assemblées générales : décision.
7. **Fabrique d'Eglise de Rumes** : Modification budgétaire n°1.
8. **Fabrique d'Eglise de La Glanerie**: Compte de l'exercice 2015 : approbation.
9. **Fabrique d'Eglise de La Glanerie** : Budget de l'exercice 2017 : approbation.
10. **Plan d'Investissement Communal 2013-2016** : Rue d'Anseroeul : coordinateur sécurité-santé pour l'exécution du chantier : cahier des charges – choix du mode de passation du marché : décision.
11. **Programme d'Investissement Communal 2017-2018** : Approbation.
12. **Patrimoine privé** : Cession à titre gratuit d'une parcelle à la rue d'Anseroeul : projet d'acte : approbation.
13. **Présence militaire dans le Hainaut** : Proposition de motion : décision.
14. **Procès-verbal de la réunion du 09 novembre 2016** : Approbation.

HUIS CLOS

15. **Bibliothèque communale** : Désignation d'une bibliothécaire à mi-temps, à titre temporaire : ratification.

Présents : MM. CASTERMAN Michel, Bourgmestre – Président;
DE LANGHE Bruno, GHISLAIN Jérôme, CUVELIER Ophélie, WATEAUX Roland, Échevins;
DELIGNE Bernard, LORTHIOIR Éric, ALLARD Bruno, DELZENNE Martine, MINET Marie-Hélène,
DESMONS Marie-Ange, GHISLAIN Daniel, BOURGOIS Jeannine, BERTON Céline, CATOIRE Thierry,
Conseillers communaux ;
CLAES Francis, Directeur Général.

Madame Angélique BONTE et Monsieur Jean-Pierre DECUBBER, Conseillers communaux, sont excusés.

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures.

1. **Conseil communal des enfants**

Madame Ophélie CUVELIER, Echevine de la jeunesse, rappelle la procédure suivie pour élire les cinq nouveaux conseillers au sein des diverses écoles de l'entité. Ils rejoindront les cinq déjà en place afin de composer le nouveau Conseil communal des enfants.

Monsieur le Bourgmestre leur souhaite la bienvenue et les invite à prêter serment.

Lorie CORNILLE de l'école de la Communauté française de Taintignies, Léonie DERYCKE de l'école libre de Rumes, Cyprien DUMORTIER de l'école Sainte-Anne de La Glanerie, Clément SCHERPEREEL de l'école communale de Rumes et Jimmy DEBAISIEUX de l'école libre de Taintignies sont ainsi installés comme conseiller. Une écharpe tricolore et le cadeau de circonstance leur sont remis.

2. Communications

Monsieur le Président informe l'assemblée que :

- a) Les comptes annuels 2015 arrêtés par le Conseil communal du 29 juin 2016 ont été approuvés le 21 octobre 2016 par Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux aux chiffres suivants :

	<u>SO</u>	<u>SE</u>
Droits constatés (1)	6 002 180.56	1 989 605.63
Non valeurs (2)	24 015.95	0.00
Engagements (3)	5 151 222.61	1 312 056.71
Imputations (4)	5 102 803.46	1 074 971.78
Résultats budgétaires (1-2-3)	826 942.00	677 548.92
Résultat comptable (1-2-4)	875 361.15	914 633.85

Total bilan	19 871 575.84
Fonds de réserve :	
Ordinaire	3 594.46
Extraordinaire	42 510.49
Extraordinaire FRIC	224 872.00
Provisions	22 631.32

	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	BONI/MALI (P-C)
Résultat courant (II et II')	4 880 951.41	4 297 909.88	-583 041.53
Résultat d'exploitation (VI et VI')	5 722 518.98	4 910 124.55	- 812 394.43
Résultat exceptionnel (X et X')	229 054.63	199 723.71	-29 330.92
Résultat de l'exercice (XII et XII')	5 951 573.61	5 109 848.26	-841 725.35

- b) Les modifications budgétaires n°2 de 2016, votées par le Conseil communal le 28 septembre 2016 ont été approuvées le 10 novembre 2016 par Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux aux chiffres suivants :

SERVICE ORDINAIRE

1. Situation

Recettes globales 6 506 753.84

Dépenses globales 5 691 174.68

Résultat global 815 579.16

2. Récapitulation des résultats

Exercice propre	Recettes	5.679.811.84	Résultats :	410 618.62
	Dépenses	5.269 193,22		

Exercices antérieurs	Recettes	826.942,00	Résultats :	653 588.03
	Dépenses	173 353.97		

Prélèvements	Recettes	0,00	Résultats :	-248.627.49
	Dépenses	248 627.49		

Global	Recettes	6.506 753.84	Résultats :	815 579.16
	Dépenses	5 691 174,68		

3. Solde des provisions et des fonds de réserve ordinaires après les présentes modifications budgétaires :

- Provisions : 0,00 euros
- Fonds de réserve : 3.594,46 euros

SERVICE EXTRAORDINAIRE

1. Situation

Recettes globales	3 816 337.40
Dépenses globales	3.468 142.60
Résultat global	348 194.80

2. Récapitulatif des résultats tels que réformés

Exercice propre	Recettes	2.813 019.99	Résultats :	-336 043.63
	Dépenses	3.149 063.62		

Exercices antérieurs	Recettes	677.548,92	Résultats :	656.038.43
	Dépenses	21.510.49		

Prélèvements	Recettes	325 768.49	Résultats :	28 200.00
	Dépenses	297 568.49		

Global	Recettes	3.816 337.40	Résultats :	348 194.80
	Dépenses	3.468 142.60		

3. Solde du fonds de réserve extraordinaire après les présentes modifications budgétaires :

- Fonds de réserve extraordinaire : 417.382,49 euros
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC : 70.427,49 euros

3. Réunion conjointe Commune – CPAS

- Présentation de la Banque alimentaire du Hainaut occidental

Monsieur le Bourgmestre souhaite la bienvenue à Monsieur Jacques VANDENSCHRICK, Président de la Banque alimentaire du Hainaut occidental.

Madame Martine DELZENNE, Présidente du CPAS, rappelle que depuis 2011 notre CPAS distribue des denrées alimentaires fournies par cette banque aux familles défavorisées dont le nombre est croissant.

Monsieur VANDENSCHRICK précise que la banque alimentaire fonctionne sous forme d'une ASBL et a pour but de lutter contre la faim et le gaspillage qu'elle souhaite réduire de 50% pour 2030.

Il existe 9 banques alimentaires en Belgique qui distribuent 2.300 tonnes de vivres par an dont 60% sont des récupérations (invendus des grandes surfaces et des criées de légumes). La banque provinciale aide 50 associations, ce qui permet de couvrir les besoins de 11.300 personnes (138.000 en Belgique). Il précise que 20% de la population belge, soit 2.000.000 de personnes vivent en dessous du seuil de pauvreté.

Le budget de fonctionnement (loyers des locaux, matériel, véhicules) est couvert exclusivement par des dons privés. Il n'y a pas de personnel rémunéré, uniquement des bénévoles. Aucune subvention n'est accordée par l'Etat, la banque tenant à son indépendance.

Au nom du Conseil, Monsieur le Président remercie Monsieur VANDENSCHRICK pour cette présentation fort intéressante.

- **Rapport relatif aux économies d'échelle et aux synergies entre la commune et le CPAS**

Mesdames Martine DELZENNE, Présidente, et Sophie DELAUNOIT, Directrice générale du CPAS, donnent lecture du rapport relatif aux économies d'échelle et aux synergies entre la Commune et le CPAS établi en séance du Comité de concertation Commune-CPAS en date du 07 novembre 2016 ainsi rédigé :

Rapport relatif aux économies d'échelle et aux synergies entre la Commune et le CPAS de Rumes

Le Comité de concertation atteste qu'il n'existe ni doubles emplois ni chevauchements d'activités entre la Commune et le CPAS de Rumes.

En dépit de la tentative avortée du Ministre Borsu de modifier la loi organique des CPAS afin de permettre une fusion Commune/CPAS et de la relégation (temporaire ?) au placard de l'idée wallonne d'un directeur général unique chapeautant les 2 institutions, le concept des synergies n'a jamais été prôné avec autant de force par le Ministre de tutelle des pouvoirs locaux.

La circulaire budgétaire rappelle ainsi que « le contexte des finances des pouvoirs locaux rend les synergies des services supports entre la Commune et ses entités consolidées plus nécessaires que jamais ». Elle y voit un pas supplémentaire vers l'efficacité des services rendus aux citoyens et la réalisation d'économies d'échelle.

A Rumes, Commune et CPAS collaborent depuis déjà de nombreuses années dans différents domaines et réalisent ainsi des économies d'échelle non substantielles qui sont ancrées dans le fonctionnement des deux administrations.

Le Comité de direction élargi réunissant les directeurs généraux de la Commune et du CPAS et le directeur financier compte travailler d'avantage, en 2017, sur la possibilité de développer ces synergies et réfléchit au renforcement d'une gestion concertée et similaire des ressources humaines, notamment dans le contexte de la moyenne d'âge élevée du personnel communal.

En effet, rappelons que le départ prochain à la pension de toute une génération de travailleurs, piliers de ces 2 administrations, risque de bouleverser l'ordre établi depuis longtemps et de créer une fracture qu'il faudra gérer sans déstabiliser. Les cinq prochaines années seront donc primordiales dans l'instauration d'un esprit de réelle collaboration étroite et de synergie comme outil conjoint de gestion des ressources humaines et de fonctionnement.

Actuellement, et dans la logique des années antérieures, les économies d'échelle et synergies se traduisent toujours dans les domaines suivants :

1° Le personnel

- le service travaux de la Commune prend en charge l'entretien courant du patrimoine privé du CPAS, lui évitant un éventuel engagement supplémentaire de personnel ou le recours à des entreprises privées.

D'autre part, le CPAS met à disposition de ce service communal des ouvriers, parfois qualifiés, engagés dans le cadre de leur réinsertion professionnelle, via l'article 60§7 de sa loi organique.

- Le Directeur financier local et un employé font tous deux, à temps partiel, partie du personnel communal et du CPAS. Ceci permet un meilleur échange d'informations et de documents entre les deux administrations et participe de la mise en place de synergies.

- Au niveau des marchés publics, Commune et CPAS recourent de plus en plus fréquemment, soit à des centrales de marché provinciales et régionales auxquelles ils ont adhéré, soit à des procédures conjointes permettant de réaliser des économies d'échelle substantielles.

Ainsi, pour ces marchés conjoints, une seule administration mobilise du personnel pour la procédure, ce qui réduit les coûts en termes de charge salariale et permet au personnel de l'autre administration de se consacrer à d'autres tâches.

De plus, les marchés groupés permettent d'obtenir des prix plus intéressants pour les 2 administrations.

- Les employés et travailleurs sociaux du CPAS bénéficient de la collaboration et d'échanges d'informations avec les employés communaux en ce qui concerne les données dont ils ont besoin au niveau du registre de la population, pour les dossiers de pension, d'allocations aux personnes handicapées,....

- les directeurs généraux communal et du CPAS collaborent étroitement dans les matières qui touchent à la gestion des ressources humaines : statuts, règlement de travail, procédures de recrutement,....

- La responsable du magasin de seconde main du CPAS lave et repasse les T-shirts officiels des élèves de l'école communale ainsi que les serviettes de bain et les vêtements de travail des ouvriers communaux. Ceci, grâce à une machine à laver d'une capacité plus importante mise à disposition par la Commune.

- Certaines aides ménagères et employées du CPAS prêtent main forte à la Commune lors de la fête des affaires sociales.

- Les assistantes sociales du CPAS renvoient vers la conseillère-logement de la Commune les personnes en difficulté sociale et/ou financière en recherche d'un toit à loyer modéré afin qu'elle leur fournisse une information complète sur les logements publics disponibles et sur les modalités à remplir.

- Le chauffeur de taxi social du CPAS accomplit occasionnellement certains déplacements pour le compte de la Commune avec le véhicule 9 places, notamment lors de la journée de l'enseignement.

- Les coûts en personnel de nettoyage ont été réduits, tant au niveau communal que pour le CPAS, grâce à des mouvements opportuns et concertés du personnel.

2°L'informatique

- Le système informatique mis sur pied par les deux administrations relève d'un souci de réaliser des économies d'échelle puisque les PC du personnel du CPAS sont reliés par ligne VDSL au serveur communal.

Cette ligne permet de réaliser des économies d'échelle substantielles : paiement d'un seul abonnement à « Publink », ainsi qu'à « inforum » (entièrement assumés par la Commune), acquisition d'un seul et même serveur qui, même s'il a dû être de puissance plus importante pour supporter les deux administrations, évite l'achat de deux machines distinctes, réalisation d'une seule sauvegarde pour les 2 administrations,

-L'achat, par les 2 administrations, de logiciels développés par la même société informatique génère des économies d'échelle puisque les spécificités techniques du matériel leur permettant de fonctionner sont les mêmes. Le coût de fonctionnement de ces logiciels est donc réduit mais également leur prix d'achat.

De plus, le fait que Commune et CPAS disposent de logiciels comptables similaires est un atout de taille pour notre Directeur financier local et l'employé à la comptabilité commun dont le travail se voit facilité.

- Un contrat de services informatiques a été conclu par la Commune avec la société ADEHIS afin de lui assurer, ainsi qu'au CPAS (moyennant refacturation des prestations par la Commune) un soutien technique informatique non négligeable, à raison de 13 journées par an. Cette solution permet d'éviter de devoir engager un informaticien.

-L'acquisition, par la Commune de Rumes, du logiciel 3 P a permis au CPAS de bénéficier également de deux licences complémentaires alors que, seul, il n'aurait pas pu se permettre cet investissement. Ce logiciel permet d'accroître la qualité des procédures de marchés publics initiées par les deux administrations et de faciliter et systématiser le travail du personnel affecté à ces tâches.

3° Les assurances

En 2015, c'est un marché public conjoint de renouvellement du portefeuille d'assurances qui a occupé le comité de direction élargi. Ce marché aura des répercussions positives sur les deux administrations jusqu'en 2019, avant d'être relancé.

4° Les fournitures de bureau

- Des marchés publics de fourniture de papier, consommables et petits matériels seront encore examinés conjointement.

5° Les infrastructures

-La Commune dispose d'infrastructures plus nombreuses et met à disposition du CPAS les locaux nécessaires à ses activités : maison de village pour les animations des aînés et les ateliers « papotes et papillotes », hall Fernand Carré pour diverses manifestations, bureau au sein de l'Administration communale pour une permanence du service social, anciens locaux de « Dimension 7 » pour la distribution de colis alimentaires et l'entrepôt de meubles d'occasion.

-Le CPAS n'a jamais dû investir dans un bâtiment administratif puisqu'il lui est mis à disposition par la Commune, laquelle prend également en charge tous les frais de fonctionnement.

6° Divers

Les enfants des familles aidées par le CPAS bénéficient de la gratuité des plaines de jeux communales.

Toutes ces synergies existantes ne sont donc pas négligeables et sont indispensables pour diminuer les coûts de fonctionnement des services publics œuvrant sur le territoire communal.

Certes, des pistes peuvent encore être explorées et imaginées, pour autant que certains freins soient levés ou contournés, dont le plus important est la distance séparant les 2 institutions.

Le Gouvernement s'est engagé à encadrer et renforcer ces synergies. Peut-être y trouverons-nous un terreau propice au développement de nouvelles initiatives dans l'avenir ?

4. CPAS : Budget de l'exercice 2017

Madame Martine DELZENNE, Présidente du CPAS, donne lecture du rapport de politique générale annexé au budget de l'exercice 2017. Elle signale que l'avant-projet a été adopté le 29 septembre 2016 par le Conseil de l'Action Sociale, que le budget a fait l'objet d'un avis favorable du comité de concertation

Commune-CPAS le 07 novembre 2016 et qu'il a été arrêté, à l'unanimité, le 21 novembre 2016 par le Conseil de l'Action Sociale.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi du 08 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale et notamment l'article 88 § 1^{er} 2^{ième} alinéa ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des Communes et des CPAS de la Région Wallonne à l'exception des Communes et des CPAS relevant des Communes de la Communauté germanophone pour l'année 2017, de Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville;

Attendu que l'avant-projet de budget 2017 a été adopté par le Conseil de l'Action sociale en séance du 29 septembre 2016 ;

Vu l'avis favorable du Comité de Concertation Commune-CPAS réuni en séance du 07 novembre 2016;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 21 novembre 2016 arrêtant le budget 2017 du CPAS ;

Attendu que la quote-part communale de 570.000 euros est prévue au budget communal ordinaire sous l'article 831-435-01 ;

Après avoir entendu Madame Martine DELZENNE, Présidente du CPAS ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 :

D'approuver le budget de l'exercice 2017 du Centre Public d'Action Sociale adopté par le Conseil de l'Action Sociale le 21 novembre 2016, composé comme suit :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	1.526.029,32	0
Dépenses exercices proprement dit	1.548.267,59	10.000
Boni/Mali exercice proprement dit	-22.238,27	-10.000
Recettes exercices antérieurs	0	0
Dépenses exercices antérieurs	0	0
Prélèvements en recettes	27.238,26	10.000
Prélèvements en dépenses	5.000,00	0
Recettes globales	1.553.267,59	10.000
Dépenses globales	1.553.267,59	10.000
Boni/Mali global	0	0

Article 2 : De fixer la quote-part communale à 570.000 €.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au Conseil de l'Action Sociale et à Monsieur le Directeur financier du CPAS.

5. Développement rural : Création d'une maison rurale à Taintignies : convention réalisation 2017 – projet – cahier des charges – avis de marché – choix du mode de passation de marché et de financement

Monsieur Bruno DE LANGHE, Premier échevin, rappelle l'historique du P.C.D.R. ainsi que le cheminement administratif du projet de construction de la maison de la ruralité.

Madame Barbara NOIRHOMME, Architecte, présente le projet qui a fait l'objet d'un permis d'urbanisme délivré par le fonctionnaire délégué.

Le cahier des charges proposé est divisé en 4 lots : 1) gros-œuvre - 2) chauffage, ventilation et sanitaire - 3) électricité - 4) aménagement des abords. Le montant des travaux est estimé à 680.259,13 euros TVAC.

Monsieur Bernard DELIGNE, Conseiller communal P.S., s'étonne du coût élevé de l'investissement. Il rappelle que Madame NOIRHOMME a été désignée sur base d'un cahier des charges voté par le Conseil communal qui prévoyait un investissement de maximum 600.000 euros TVA et honoraires compris. Il constate que les honoraires de l'auteur de projet doivent encore être ajoutés aux 680.259,13 euros.

Monsieur Bruno DE LANGHE, Echevin, répond que l'estimation tient compte de toutes les options ainsi que de l'aménagement des abords. Il souligne que le P.C.D.R. adopté par le Conseil communal prévoyait initialement un budget de 888.000 euros pour ce projet soit au-dessus de l'estimation actuelle.

Madame NOIRHOMME précise que tout a été prévu, aucune surprise ultérieure n'est à craindre pour la concrétisation du projet.

Le Conseil délibère en ces termes :

A Convention réalisation 2017 A

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu le Décret du 06 juin 1991 relatif au Développement rural ;

Vu l'Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du Décret du 06 juin 1991 relatif au Développement rural ;

Vu sa délibération du 25 juin 2012 adoptant le projet de programme communal de Développement rural ;

Vu l'Arrêté du Gouverneur wallon du 12 septembre 2013 approuvant ce programme de Développement rural pour une période de dix ans ;

Considérant que les possibilités budgétaires de la commune permettent de réaliser le programme prévu ;

Vu sa délibération du 17 décembre 2013 fixant le planning des priorités et sollicitant une première convention pour la construction d'une maison rurale à Taintignies et l'aménagement de ses abords ;

Vu sa délibération du 25 mai 2014 approuvant la convention-faisabilité 2014 A pour l'étude du projet de construction de la maison rurale, signée le 24 novembre 2014 par Monsieur René COLLIN, Ministre Wallon de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Infrastructures sportives, délégué à la Représentation de la Grande Région ;

Vu le projet de convention-réalisation 2017A transmis le 30 novembre 2016 par le Service Public de Wallonie concernant l'octroi d'une subvention pour la réalisation du projet de construction de la maison rurale ;

Attendu que cette convention-réalisation prévoit une subvention totale de 523.255,93 euros pour ce projet estimé, honoraires et frais compris, à 746.511,87 euros ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : D'approuver la convention-réalisation 2017A se rapportant à la création d'une maison rurale à Taintignies et l'aménagement de ses abords, estimés à 746.511,87 euros (honoraires et frais compris), prévoyant un subside total de 523.511,93 euros de la Région Wallonne dans le cadre du développement rural dont une provision de 29.700 euros a fait l'objet de la convention-faisabilité 2014A.

Article 2 : De transmettre la présente délibération ainsi que deux exemplaires signés de ladite convention et trois exemplaires du dossier « projet définitif » au Service Public de Wallonie – Département de la Ruralité et des cours d'eau – Direction du Développement rural – Service extérieur d'Ath, chemin du Vieux Ath 2c à 7800 ATH.

B. Projet – cahier des charges – choix du mode de passation de marché et de financement

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu le Décret du 06 juin 1991 relatif au Développement rural ;

Vu l'Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du Décret du 06 juin 1991 relatif au Développement rural ;

Vu sa délibération du 25 juin 2012 adoptant le projet de programme communal de Développement rural ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12 septembre 2013 approuvant ce programme de Développement rural pour une période de dix ans ;

Considérant que les possibilités budgétaires de la commune permettent de réaliser le programme prévu ;

Vu sa délibération du 17 décembre 2013 fixant le planning des priorités et sollicitant une première convention pour la construction d'une maison rurale à Taintignies et l'aménagement de ses abords ;

Vu sa délibération du 25 mai 2014 approuvant la convention – faisabilité 2014, pour l'étude du projet de construction de la maison rurale, signée le 24 novembre 2014 par Monsieur René COLLIN, Ministre wallon de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Infrastructures sportives, délégué à la Représentation à la Grande Région ;

Vu la délibération du Conseil communal du 02 juillet 2015 arrêtant les conditions et le choix du mode de passation du marché en vue de la désignation d'un auteur de projet ;

Vu la délibération du Collège communal du 22 juillet 2015 établissant la liste des auteurs de projet à consulter ;

Vu la délibération du Collège communal du 21 septembre 2015 désignant Madame Barbara NOIRHOMME en qualité d'auteur de projet ;

Vu la délibération du Collège communal du 24 février 2016 approuvant l'avant-projet de construction de la maison rurale, à soumettre au comité d'accompagnement, au montant de 644.772,61 € TVAC ;

Vu le permis d'urbanisme délivré le 21 novembre 2016 par le fonctionnaire délégué pour la construction de ce bâtiment ;

Vu sa délibération de ce jour approuvant la convention-réalisation 2017 et estimant la subvention régionale dans le cadre du développement rural à 523.255,93 euros dont une provision de 29.700,00 euros a fait l'objet d'une convention-faisabilité en date du 24 novembre 2014 ;

Considérant les plans et le cahier des charges N° 2016-013 relatifs à ce projet établis par l'architecte, Barbara NOIRHOMME, Rue de Tournai 157 à 7620 HOLLAIN ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Construction d'une maison rurale - gros-œuvre fermé), estimé à 367.394,59 € hors TVA ou 444.547,45 €, TVA comprise – y compris option d'une montant de 15.000 € htva ;

* Lot 2 (Construction d'une maison rurale - chauffage, ventilation et sanitaire), estimé à 114.192,74 € hors TVA ou 138.173,22 €, TVA comprise

* Lot 3 (Construction d'une maison rurale - électricité), estimé à 37.981,00 € hors TVA ou 45.957,01 €, TVA comprise – y compris option d'une montant de 2.805 € htva ;

* Lot 4 (Construction d'une maison rurale - aménagement des abords) – lot optionnel, estimé à 42.629,30 € hors TVA ou 51.581,45 €, TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché (options et lot optionnel compris) s'élève à 562.197,63 € hors TVA ou 680.259,13 €, TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres ouvert ;

Considérant le projet d'avis de marché ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 124/722-60 (n° de projet 20160108) et sera financé par emprunt et subsides ;

Considérant qu'un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 31 août 2016 ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Construction d'une maison rurale ", établis par l'auteur de projet, Barbara NOIRHOMME, Rue de Tournai 157 à 7620 HOLLAIN. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 562.197,63 € hors TVA ou 680.259,13 €, TVA comprise – y compris options et lot optionnel.

Article 2 : De choisir l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché.

Article 3 : D'approuver et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 4 : De couvrir cette dépense avec le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 124/722-60 (n° de projet 20160108).

Article 5 : De financer l'investissement avec les subsides de la Région wallonne et un emprunt à contracter auprès d'une institution financière pour la quote-part communale.

Article 6 : De transmettre la présente délibération et le dossier concerné au Service Public de Wallonie – Direction du développement rural, chemin du Vieux Ath 2c à 7800 ATH.

6. Intercommunales : Approbation des points inscrits dans les ordres du jour des Assemblées générales.

A. IDETA

Monsieur le Bourgmestre déclare que le plan stratégique porte sur les années 2017-2019. Une augmentation des cotisations est prévue pour atteindre 6,50 euros par habitant en 2019 alors qu'elle est de 2,60 euros pour 2017.

Aucune indexation des cotisations n'avait été appliquée depuis 13 ans ce qui a engendré un déficit financier. L'objectif est de revenir à l'équilibre en 2019. Il précise qu'en supplément, suite à la réforme des Maisons du Tourisme décidée par la Région wallonne, une cotisation annuelle de 1,30 euro doit désormais être payée à la Maison du Tourisme du Tournaisis. En outre, une grosse partie du dividende qui devrait revenir à la commune est transférée à NO TELE.

Monsieur Bernard DELIGNE, Conseiller communal P.S., fait remarquer qu'en appliquant l'indexation on ne parvient pas aux taux de cotisation proposés jusqu'en 2019.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu que la Commune est affiliée à l'intercommunale IDETA ;

Considérant que la Commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal désignés lors du Conseil Communal;

Attendu qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Agence Intercommunale IDETA le 21 décembre 2016;

Attendu que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise reçue par courrier recommandé ;

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir :

1. Plan stratégique 2017-2019
2. Budget 2017-2019
3. Refonte des statuts de l'Agence
4. Divers

Attendu qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil Communal, les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'Agence Intercommunale IDETA ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1^{er} : D'approuver les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire d'IDETA du 21 décembre 2016 :

1. Plan stratégique 2017-2019
2. Budget 2017-2019
3. Refonte des statuts de l'Agence
4. Divers

Article 2

Les délégués représentant la Commune de RUMES, désignés par le Conseil communal seront chargés lors de l'Assemblée générale le 21 décembre 2016, de se conformer à la volonté exprimée par la présente assemblée.

Article 3

La présente délibération sera transmise :

- Au Ministère des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique de la Région Wallonne, Boulevard du Nord, 8 à 5100 JAMBES.
- À l'Intercommunale IDETA, Quai Saint-Brice, 35 à 7500 TOURNAI.

B. IGRETEC

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IGRETEC ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre commune à l'Assemblée générale ordinaire de l'IGRETEC du 25/06/2015;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal les points 1, 2, 4, 5, 6 et 7 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'IGRETEC ;

Décide, à l'unanimité,

Article 1^{er} : D'approuver :

Le point 2 de l'ordre du jour, à savoir : Modification statutaire

Le point 3 de l'ordre du jour, à savoir : Dernière évaluation du Plan Stratégique 2014-2016 et du Plan Stratégique 2017-2019

Article 2 : De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 12/12/2016;

Article 3 : De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :

- Au Service Public de Wallonie – Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action Sociale et de la Santé, Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 NAMUR.
- A l'Intercommunale IGRETEC, Boulevard Mayence, 1 à 6000 CHARLEROI.

C) IMSTAM

Monsieur le Président signale que le plan stratégique de l'IMSTAM confirme globalement le redressement financier de l'intercommunale. Celui-ci doit être attribué principalement au ralentissement du service des soins de santé. Cette constatation nécessite une réflexion importante. Il envisage d'inviter les responsables afin d'obtenir une vision plus claire sur le fonctionnement de l'intercommunale.

Il propose, au nom du Collège, d'approuver les points de l'ordre du jour hormis celui concernant la demande de désaffiliation de la Commune et du CPAS de Brunchaut.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le décret relatif aux Intercommunales wallonnes, promulgué par le Gouvernement Wallon du 05.12.1996 et publié au Moniteur belge du 07.02.1997;

Attendu que notre Commune doit, désormais, être représentée à l'assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil Communal;

Attendu que notre Commune est affiliée à l'Intercommunale IMSTAM;

Attendu qu'une Assemblée Générale Ordinaire est convoquée pour le 13 décembre 2016;

Attendu qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié aux délégués représentant notre Commune à l'assemblée générale du 13 décembre 2016 ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE, à l'unanimité,

- 1) D'approuver les points suivants de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 décembre 2016 ainsi libellés : 13

1. **Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 07 juin 2016 ;**
2. **Plan stratégique 2017 ;**
3. **Budget triennal 2017-2019 ;**
5. **Modifications statutaires : articles 50 et 54 ;**

6. **Démission de deux membres du Conseil d'Administration ;**
7. **Désignation de deux nouveaux membres du Conseil d'Administration.**

- 2) De ne pas approuver le point 4 de cet ordre du jour, à savoir :
Demande de désaffiliation de la Commune et du CPAS de Brunehaut.
- 3) De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil communal;
- La présente délibération sera transmise :
- A l'Intercommunale IMSTAM, rue du Viaduc, 52 à 7500 TOURNAI;
 - Au service Public de Wallonie – Direction générale opérationnelle des Pouvoirs Locaux, de l'Action Sociale et de la Santé, Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 NAMUR.

7. Fabrique d'Eglise de Rumes

Modification budgétaire n°1 de l'exercice 2016

Madame Ophélie CUVELIER, Echevine des Cultes, déclare que la modification budgétaire présentée par la F.E. de Rumes fait suite à la vente d'une habitation à la Chaussée de Douai.

Monsieur Bernard DELIGNE, Conseiller communal P.S., s'étonne que le produit de cette vente ait fait l'objet d'un placement en banque. Il aurait été préférable que cet argent soit utilisé pour couvrir des dépenses extraordinaires de la Fabrique, ce qui aurait pour effet de diminuer l'intervention communale.

Monsieur le Bourgmestre répond que cette procédure, a été envisagée. C'est l'Evêché qui a préconisé d'agir de la sorte. Selon les dispositions légales, seuls, 30% du montant d'une vente peuvent être consacrés à des travaux extraordinaires lors de la première année. A l'avenir, les fabriques d'église seront sollicitées pour participer financièrement aux investissements concernant les églises. Il précise qu'un processus de regroupement des fabriques de l'entité a été amorcé.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié par le Décret du Gouvernement Wallon du 13 mars 2014 concernant les dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Service Public de Wallonie concernant la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu sa délibération du 12 octobre 2015 approuvant le budget de l'exercice 2016 de la Fabrique d'Eglise de Rumes ;

Vu la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2016 arrêté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Pierre à Rumes le 15 novembre 2016 et réceptionné au Secrétariat communal le 22 novembre 2016 ;

Vu le courrier du 16 novembre 2016 de l'Evêché de Tournai informant l'Administration communale de son approbation de ladite modification budgétaire ;

Après avoir entendu Madame Ophélie CUVELIER, Echevine en charge des cultes ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : La délibération du Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Pierre de Rumes du 15 novembre 2016 par laquelle elle décide de modifier son budget de l'exercice 2016 est approuvée aux chiffres suivants :

	Montant initial	Nouveau montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	8.085,00 euros	8.085,00 euros
Dépenses ordinaires	11.192,26 euros	11.192,26 euros
Dépenses extraordinaires	93.113,99 euros	93.113,99 euros
Total des dépenses	112.391,25 euros	112.391,25 euros
Recettes ordinaires	15.984,66 euros	15.984,34 euros
Recettes extraordinaires	96.406,59 euros	96.406,91 euros
Total des recettes	112.391,25 euros	112.391,25 euros

Article 2 : L'intervention communale reste fixée à 11.637,33 euros.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Pierre à Rumes, à Monseigneur l'Evêque de Tournai et à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut.

Article 4 : La Fabrique d'Eglise a la faculté d'introduire un recours contre la présente délibération, dans un délai maximum de 30 jours de sa réception, auprès de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, rue Verte, 13 à 7000 MONS.

8. Fabrique d'Eglise de La Glanerie

Compte de l'exercice 2015.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié par le Décret du Gouvernement wallon du 13 mars 2014 concernant les dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Service Public de Wallonie relative aux pièces justificatives, fixant la procédure concernant l'approbation des budgets et comptes, des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 05 février 2015 du Collège du Conseil provincial approuvant le budget de l'exercice 2015 de la Fabrique d'Eglise de La Glanerie.

Vu le compte de l'exercice 2015 arrêté par le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Joseph à La Glanerie le 19 novembre 2016, réceptionné à l'Administration communale le 24 novembre 2016 ;

Vu l'avis de l'Evêché de Tournai du 29 novembre 2016 ;

Après avoir entendu Madame Ophélie CUVELIER, Echevine en charge des cultes ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : la délibération du 19 novembre 2016 du Conseil de la Fabrique d'église Saint-Joseph à La Glanerie qui arrête le compte de l'exercice 2015, approuvée comme suit :

	Montant initial	Montant approuvé
Recettes ordinaires	16.105,74	16.105,74
Recettes extraordinaires	230,46	230,46
Total des recettes	16.336,20	16.336,20
Dépenses relatives à la célébration du Culte	1.991,93	1.991,93
Dépenses ordinaires	11.542,87	11.542,87
Dépenses extraordinaires	1.021,93	1.021,93
Total des dépenses	14.556,73	14.556,73
Excédent	1.779,47	1.779,47

Article 2 : La Fabrique d'Eglise devra, à l'avenir, se conformer à la remarque émise par l'Evêché de Tournai, à savoir : annexer aux comptes la délibération du Conseil de Fabrique, datée et signée.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au Conseil de la Fabrique d'église Saint-Joseph à La Glanerie, à Monseigneur l'Evêque de Tournai et à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut.

Article 4 : La Fabrique d'église a la faculté d'introduire un recours contre la présente délibération, dans un délai maximum de 30 jours de sa réception, auprès de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, rue Verte, 13 à 7000 MONS.

9. Fabrique d'Eglise de La Glanerie

Budget de l'exercice 2017

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié par le Décret du Gouvernement Wallon du 13 mars 2014 concernant les dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Service Public de Wallonie concernant la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu sa délibération de ce jour approuvant le compte de l'exercice 2015 de la Fabrique d'Eglise de La Glanerie se clôturant avec un excédent de 1.779,47 euros ;

Vu le budget de l'exercice 2017 arrêté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Joseph de La Glanerie le 19 novembre 2016 et réceptionné au Secrétariat communal le 24 novembre 2016 ;

Vu le courrier du 29 novembre 2016 de l'Evêché de Tournai informant l'Administration communale de son approbation des dépenses relatives à la célébration du culte et invitant la Fabrique, à annexer la délibération du Conseil de Fabrique datée et signée à ses futurs budgets;

Après avoir entendu Madame Ophélie CUVELIER, Echevine en charge des cultes ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : La délibération du 19 novembre 2016 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Joseph de La Glanerie arrête son budget de l'exercice 2017, est approuvée, aux chiffres suivants :

	Montant initial	Nouveau montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	3.933,00 euros	3.933,00 euros
Dépenses ordinaires	12.959,11 euros	12.959,11 euros
Dépenses extraordinaires	0 euro	0 euro
Total des dépenses	16.892,11 euros	16.892,11 euros
Recettes ordinaires	16.892,11 euros	16.892,11 euros
Recettes extraordinaires	0	0
Total des recettes	16.892,11 euros	16.892,11 euros

Article 2 : L'intervention communale est fixée à 13.432,36 euros.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Joseph à La Glanerie, à Monseigneur l'Evêque de Tournai et à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut.

Article 4 : La Fabrique d'Eglise devra, à l'avenir, se conformer à la remarque émise par l'Evêché de Tournai, à savoir : annexer aux budgets la délibération du Conseil de Fabrique datée et signée.

Article 5 : La Fabrique d'Eglise a la faculté d'introduire un recours contre la présente délibération, dans un délai maximum de 30 jours de sa réception, auprès de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, rue Verte, 13 à 7000 MONS.

10. Plan d'investissement 2013-2016

Rue d'Anseroel : Coordinateur sécurité-santé pour l'exécution de chantier

Monsieur le Bourgmestre annonce qu'un coordinateur sécurité-santé doit être désigné pour l'exécution des travaux de la rue d'Anseroel. La coordination projet a été réalisée par l'intercommunale IPALLE.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et la loi sur les marchés publics ;

Vu sa délibération du 29 juin 2016 approuvant le projet et le cahier des charges pour la réalisation des travaux d'amélioration de la voirie et de l'égouttage de la rue d'Anseroeul ;

Vu l'Arrêté royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires et mobiles ;

Attendu qu'en application de cet Arrêté royal, il y a lieu de désigner un coordinateur sécurité-santé pour le chantier concerné ;

Attendu que la coordination projet a été réalisée par l'Intercommunale IPALLE et qu'il s'impose de désigner un coordinateur pour contrôler l'exécution du travail ;

Vu le cahier des charges proposé par le Collège communal ;

Attendu que le montant de la dépense est estimé à 3.000 euros TVAC ;

Attendu que les crédits nécessaires à couvrir cette dépense sont prévus à l'article 421/735/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2016 ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : D'approuver le cahier des charges proposé par le Collège communal en vue de la désignation d'un coordinateur sécurité-santé pour la réalisation des travaux d'amélioration de l'égouttage et de la voirie de la rue d'Anseroeul.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité préalable comme mode de passation de marché.

Article 3 : D'imputer cette dépense sur l'article 421/735/60 du budget extraordinaire.

Article 4 : De charger le Collège communal de l'exécution de cette décision.

11. Programme d'Investissement communal 2017-2018

Monsieur Roland WATEAUX, Echevin des travaux, présente succinctement les projets proposés par le Collège communal.

Monsieur Bernard DELIGNE, Conseiller communal P.S., propose, pour le Pont de la Libération, d'interroger le Petit Patrimoine wallon en vue d'obtenir une subside et de prévoir la pose de parapets de part et d'autre de l'édifice, les berges étant devenues dangereuses.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il sera donné suite à ces propositions.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L 1122-30 ;

Vu le décret du 05 février 2014 modifiant les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un Fonds régional pour les investissements communaux ;

Vu le courrier du 01 août 2016 de Monsieur Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement, de l'Energie et des Infrastructures sportives nous informant que, dans le cadre de la programmation 2017-2018 du plan d'investissement communal, notre commune bénéficiera d'un montant de 114.305 euros de subsides ;

Attendu qu'il incombe au Conseil communal d'arrêter le programme pour 2017-2018 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : D'adopter et d'arrêter le Programme d'Investissement communal 2017-2018 comme suit :

- 1) Travaux d'amélioration de la Place de Taintignies et de parties de rues adjacentes pour un montant total de 342.451,50 euros (frais d'études, TVA et travaux d'égouttage compris) ;
- 2) Travaux d'amélioration de la rue de Clairmaie pour un montant total de 74.646 euros (frais d'études et TVA compris) ;
- 3) Travaux d'amélioration du Pont de la Libération et de ses abords pour un montant total de 10.718,82 euros (frais d'études et TVA compris) ;
- 4) Renouvellement des corniches droite et gauche de l'église de Rumes pour un montant de 42.831,58 euros (frais d'études et TVA compris);

Article 2 : De transmettre, en deux exemplaires, la présente délibération, le tableau détaillé des investissements retenus et les fiches techniques au Service Public de Wallonie – Département des Infrastructures subsidiées, Direction des voiries subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR ;

Article 3 : De transmettre un exemplaire de la présente délibération, du tableau détaillé des investissements et des fiches techniques à la Société Publique de Gestion de l'Eau, Avenue de Stassart, 14-16 à 5000 NAMUR et à l'intercommunale IPALLE, Chemin de l'Eau Vive, 1 à 7503 FROYENNES.

12. Patrimoine privé : Cession à titre gratuit d'une parcelle à la rue d'Anseroeul

Monsieur le Bourgmestre explique que la parcelle concernée est une servitude de passage desservant des habitations construites en retrait de la rue d'Anseroeul. Cette antenne est incluse dans le projet d'amélioration de l'égouttage et de la voirie de cette artère.

Mademoiselle Céline BERTON, Cheffe de file du groupe P.S., fait remarquer que le projet d'acte devra être adapté en ce sens qu'il mentionne que « le comparant (propriétaire actuel) déclare, qu'à sa connaissance, il n'existe aucune servitude qui grève le bien et que lui-même n'en a conféré aucune », ce qui n'est pas le cas.

Elle signale, en outre, que les limites de la parcelle cédée s'arrêtent bien avant les habitations 29, 31 et 33 de la rue d'Anseroeul. Le solde de la servitude appartenant à d'autres personnes. Qu'en sera-t-il de la voirie d'accès et de l'égouttage pour ces maisons ?

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu sa délibération du 29 juin 2016 décidant de procéder aux travaux d'amélioration de l'égouttage et de la voirie de la rue d'Anseroeul ainsi que de l'antenne menant aux habitations 29, 31 et 33 ;

Attendu que pour accéder à ces habitations, il y a lieu d'emprunter une servitude de passage ;

Attendu que la parcelle cadastrée section A91P, d'une superficie de 01 are 12 centiares, fait partie de ladite servitude ;

Attendu que le propriétaire de ce terrain, Monsieur François POISSON de Paris (France) a marqué son accord pour le céder, à titre gratuit, à la commune ;

Vu le projet d'acte de cession rédigé par le Comité d'acquisition de Mons ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1^{er} : D'accepter, pour cause d'utilité publique, la cession, à titre gratuit, de la parcelle de terrain située à RUMES, rue d'Anseroeul, cadastrée section A91P, d'une superficie de 01 are 12 centiares appartenant à Monsieur François POISSON, Avenue Georges V, 32 à Paris.

Article 2 : De désigner le Comité d'acquisition de Mons, rue du Joncquois, 118 à 7000 MONS pour instrumenter la transaction.

Article 3 : D'approuver le projet d'acte de cession établi par le Comité d'acquisition de Mons.

Article 4 : De désigner Monsieur Michel CASTERMAN, Bourgmestre et Monsieur Francis CLAES, Directeur général, pour représenter la commune lors de la signature de l'acte.

Article 5 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

13. Présence militaire dans le Hainaut : Motion.

A la demande de Monsieur le Bourgmestre f.f. de Tournai, Monsieur le Président propose d'adopter une motion concernant l'avenir des casernes militaires.

Le Conseil délibère comme suit :

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la vision stratégique du Gouvernement fédéral pour la Défense et la diminution annoncée des quartiers militaires belges au sein du pays et, qu'à ce stade, le plan de mise en œuvre de l'implantation géographique des quartiers n'est pas connu ;

Vu qu'au sein des principes adoptés en décembre 2015 par le conseil des ministres restreint et actés par le conseil des ministres du 29 juin 2016, se trouve l'assurance d'un équilibre régional lors de la phase de mise en œuvre pour la répartition des quartiers du personnel et des capacités
<http://www.vandeput.belgium.be/sites/default/files/articles/20160629-vision%20stratégique-Défense.pdf> ;

Considérant que l'implantation d'une caserne au sein d'un territoire doit notamment tenir compte de ses spécificités géographiques, de son tissu socio-économique mais aussi de son bassin d'emplois ;

Considérant que le Hainaut est une province d'où provient un contingent important du personnel de la Défense ;

Considérant que la fonction militaire joue, notamment, un rôle potentiel d'ascenseur social et de formations pouvant offrir des perspectives d'avenir à pleinement prendre en compte dans les secteurs militaires et civils ;

Considérant que l'unique présence de l'armée belge sur le sol hennuyer se trouve à Tournai au sein des casernes Saint-Jean et Ruquoy ;

Considérant l'importance en termes de répartition géographique équilibrée de continuer à disposer d'une caserne en province du Hainaut ;

Considérant que la Ville de Tournai, de par sa situation géographique, est attractive à l'échelle belge et européenne ;

Considérant que la situation géographique de Tournai et son partenariat avec la métropole lilloise, où se trouve également une forte présence militaire, constitueraient un atout en vue d'un développement d'une collaboration avec nos voisins français en matière de Défense ;

Considérant le riche passé militaire de Tournai, ville de garnisons ;

Considérant les investissements importants réalisés récemment dans les casernes Saint-Jean et Ruquoy pour garantir la fonctionnalité des lieux au niveau de l'activité militaire et de la formation ;

Considérant que rien qu'à la caserne Ruquoy, c'est plus de 4.090.000 euros qui ont été investis dans des travaux d'infrastructures entre 2006 et 2012 ;

Considérant que si l'activité militaire devait cesser dans le Hainaut et singulièrement à Tournai, un coup dur économique, social, sociétal et familial en serait la conséquence directe et conduirait *de facto* à une répartition géographique déséquilibrée dans la mise en œuvre de la vision stratégique dans le Royaume ;

ADOPTE, à l'unanimité, le texte suivant :

Si, dans le cadre du plan d'implantation géographique des quartiers militaires, le gouvernement fédéral confirmait sa volonté de fermer des quartiers militaires, le Conseil communal de Rumes demande au Premier Ministre, Charles Michel, et à son gouvernement d'assurer une répartition géographique équilibrée – tant quantitativement que qualitativement – dans l'ensemble du pays et une proximité avec les bassins d'emplois et de tenir compte des impacts socio-économiques et humains potentiels ;

Dans ce cadre, tenant compte des atouts des quartiers militaires de Tournai, le Conseil communal de Rumes demande au Premier Ministre, et à son gouvernement d'assurer une parfaite implication des autorités locales concernées afin que ce plan prenne pleinement en compte les conséquences socio-économiques de ces fermetures mais également des conséquences sur le bien-être, les conditions de travail et la vie familiale des militaires et du personnel civil de la Défense concernés ;

A l'occasion de cette concertation, le Conseil communal de Rumes demande au Premier Ministre, à son gouvernement ainsi qu'aux autorités locales, de prendre en considération le potentiel en matière d'Histoire et de patrimoine militaires à valoriser à Tournai dans le cadre de la création du War Heritage Institute (WHI) chargé de devoir de mémoire.

Le Conseil communal de Rumes demande au Premier Ministre, et à son gouvernement que l'activité militaire belge en province de Hainaut, à Tournai, soit maintenue dans la mise en œuvre géographique de sa vision stratégique.

La présente délibération sera transmise :

- A Monsieur Charles Michel, Premier Ministre, rue de la Loi, 16 à 1000 BRUXELLES.
- A Monsieur Steven VANDEPUT, Ministre de la Défense, rue Lambermont, 8 à 1000 BRUXELLES.

14. Procès-verbal de la réunion du 09 novembre 2016

Aucune remarque n'ayant été émise lors de la présente réunion à propos de la rédaction du procès-verbal de la réunion du 09 novembre 2016, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Bourgmestre prononce le huis clos.

L'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 21h20.

Par le Conseil :

Le Directeur général,

F. CLAES

Le Bourgmestre,

M. CASTERMAN